

## Cahier de doléances des maîtres serruriers de la sénéchaussée d'Angoulême (Charente)

Art. 1. Lesquels maîtres serruriers représentent que s'il était vrai qu'on eût le projet d'anéantir les maîtrises des arts et métiers, ce qu'ils ne croient cependant pas, il ne serait pas possible de retrancher les maîtrises parmi les serruriers, parce qu'il faut nécessairement avoir une parfaite connaissance des qualités des personnes qui sont employées à ce métier.

Art. 2. Les serruriers ont à leur disposition les clefs de toutes les maisons, de toutes les armoires et de tout ce qui est mis sous la clef, dans toutes les villes et dans toutes les contrées où ils travaillent; il est bien évident que le public serait dans les plus grands risques, si on admettait à cet état indistinctement toutes sortes de personnes; par la précaution qu'on a eu de former des maîtrises, et par les soins avec lesquels les serruriers examinent les sujets qu'ils admettent, il n'y a pas d'exemple dans cette ville que les maîtres serruriers aient abusé de leur état pour faire eux-mêmes des vols, ou pour les favoriser par la médiation de quelques autres personnes, à qui ils auraient fait de fausses clefs ou d'autres instruments pour ouvrir les serrures. C'est pourquoi ils pensent qu'on maintiendra toujours avec soin leurs maîtrises et le droit qu'ils ont de choisir les sujets qui y sont admis.

Art. 3. Ils se plaignent de plus de l'excès des tailles et des impôts de toutes espèces, des droits sur les fers que l'on multiplie à chaque instant à volonté et sans aucune loi; de ce qu'on augmente journellement les droits d'entrée dans notre ville sur tous les objets qu'on y a assujettis, sans qu'il y ait aucune loi pour cela ou sans qu'elle ait été publiée dans les formes ordinaires et sans qu'elle soit connue de personne, ce qui fait que les citoyens sont vexés de manière à ne pas pouvoir se procurer la subsistance par les plus grands travaux.